



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉLEVAGE

**UNITE DE GESTION DU PROJET DE CROISSANCE AGRICOLE ET DE SECURISATION
FONCIERE (CASEF)**

Crédit IDA 5775-MG et DON 432-MG

UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP CASEF)

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE - ENTREPRISE (PGES-E)

Travaux de réhabilitation des pistes rurales

REGION VAKINAKARATRA :

- **Axe2 : reliant les communes Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena), district de Betafo ;**
- **Axe 3 : reliant Antsapanimahazo - Ambohitrandriana-croisement vers carrière Ambohibary Sambaina, district Antsirabe II ;**

REGION ITASY:

- **Axe 4 : Reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka, district Miarinarivo ;**
- **Axe 5 : Reliant les communes Soavinandriana – Mananasy, district de Soavinandriana**

Avril 2022

SOMMAIRE

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE	2
1.1 Gestion HSSE.....	2
1.2 Respect de spécification de marché.....	2
2. DESCRIPTION DU PROJET	3
2.1 Localisation des sites des travaux.....	3
2.2 Délimitation de la zone d'influence du projet.....	3
2.3 Consistance des travaux	4
3. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET	7
3.1 Contexte et raison d'être du projet.....	7
3.2 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet.....	8
3.3 Textes réglementaires applicables au projet.....	8
4. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	9
4.1 Introduction.....	9
4.2 Objectif du PGES-E.....	9
4.3 L'identification des impacts sur le projet	9
4.3.1 Pour les travaux de réhabilitation des pistes	9
4.3.2 Pour les travaux d'extraction.....	10
4.4 Les mesure d'atténuation des impacts négatif du projet	10
4.4.1 Méthodologie globale de la mise en œuvre des mesures d'atténuation	10
4.4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux de réhabilitation des pistes	10
4.5 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	14
4.5.1 Surveillance Environnementale et Sociale	14
4.5.2 Le suivi environnemental et social	25
4.6 Calendrier de préparation et de mise à jour	36
5. RESSOURCES HSSE	36
5.1 Présentation du promoteur.....	36
5.2 Présentation de l'entreprise.....	36
6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES ET INTERNES.....	39
7. PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE (PLAN D'ACTION SOCIAL).....	40
7.1 La prévention.....	40
7.2 La formation et sensibilisation	40
8. PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE	41
8.1 Définition	41
8.2 Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE.....	41
8.3 Les codes de conduites.....	41
8.4 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE.....	41
9. PLAN D'URGENCE.....	41
9.1 Urgence sanitaire.....	41
9.2 Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant	41
9.3 Urgence en cas d'incendie ou explosion	41
10. PLAN DE CIRCULATION DES ENGIN, CAMIONS ET VEHICULES	41

11.	PROCEDURE DE DETECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES	42
11.1	Les remise en conformité	42
11.2	Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités.....	42
12.	CONCLUSION.....	42
	ANNEXE	43
	ANNEXE 1 : INSTRUCTION EN CAS D'URGENCE SANITAIRE	44
	ANNEXE 2 : INSTRUCTION D'URGENCE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL DES PRODUITS POLLUANT.....	45
	ANNEXE 3 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE	46
	ANNEXE 4 : CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL.....	47
	ANNEXE 5 : REGLEMENT INTERIEUR SUR CHANTIER.....	52
	ANNEXE 6 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES BASES VIES.....	55
	ANNEXE 7 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES CARRIERES	56
	ANNEXE 8 : PLAN DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SOCIAL DES GITES D'EMPRUNT	57

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux	11
Tableau 2: Mesures d'atténuation des impacts négatifs d'exploitation des carrières et gite d'emprunt	13
Tableau 3: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase préparatoire	15
Tableau 4: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase des travaux	18
Tableau 5: Surveillance Environnementale et Sociale durant l'anticipée à la phase d'exploitation	23
Tableau 6: Surveillance Environnementale et Sociale d'exploitation de Gite d'emprunt et carrière...	24
Tableau 7: Plan de Suivi Environnemental durant la phase préparatoire	26
Tableau 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase des travaux	29
Tableau 9: Plan de Suivi Environnemental durant la phase d'exploitation	35
Tableau 10: Nombre de personnels clés à mobiliser par l'Entreprise HAROLD.....	36
Tableau 11: Responsabilités des cadres de l'Entreprise HAROLD	37

LISTE DES CARTES

Carte 1: Localisation des pistes à réhabiliter dans la Région Vakinakaratra.....	3
Carte 2 : Localisation des pistes à réhabiliter dans la Région Itasy	4

1. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'ENTREPRISE

1.1 Gestion HSSE

Environnement et social

L'entreprise Harold prend en compte les aspects environnementaux et sociaux significatifs dans l'établissement, la mise en œuvre et la tenue à jour de son système de gestion environnemental.

L'entreprise a identifié les préoccupations environnementales et sociales suivantes dans l'ensemble de ses domaines d'activités :

- La pollution des eaux superficielles et souterraines ;
- La pollution et dégradation du sol ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion des effluents liquides ;
- Le conflit en ressources en eau ;
- La pollution de l'air par émission de poussière et de gaz ;
- Le bruit et le trafic ;
- La perte de la biodiversité et la destruction des zones écologiquement sensible ;
- L'intégration sociale du projet

Santé et sécurité

La protection de la santé de nos collaborateurs, l'amélioration continue de la sécurité dans tous les lieux de travail et la prévention des dangers sont nos préoccupations permanentes.

Pour cela nous nous engageons à :

- Se conformer à l'esprit et dispositions des lois et règlements ;
- Prévoir, anticiper et éliminer les dangers dans nos activités ;
- Évaluer et réduire les risques ;
- Définir et atteindre les objectifs permettant une amélioration continue ;
- Analyser et enquêter tout incident survenu et en tirer les conséquences ;
- Sensibiliser et impliquer l'ensemble du personnel dans le respect journalier des instructions de sécurité ;
- Communiquer nos résultats santé et sécurité en interne et en externe ;
- Former les équipes définies pour réagir aux situations d'urgence potentielles.

1.2 Respect de spécification de marché

Selon le paragraphe 5.10.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, l'Entreprise devra soumettre à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnels selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux en cours.

Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E).

Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux. Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Maître d'Œuvre.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES-E) est un outil de référence qui permettra à l'Entreprise de s'assurer que les impacts liés au sous projet (travaux routiers) sont identifiés et que les mesures d'atténuation ou d'évitement correspondantes sont établies.

Les mesures retenues visent un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de la zone d'impact du projet. Le PGES-E prend en compte à la fois les exigences environnementales du marché des travaux et aux données biologiques, écologiques et socioéconomique recueillies sur terrain

Conformément aux exigences environnementales et sociales du marché, l'Entreprise intègre dans sa politique ESHS la protection de l'environnement, l'hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l'égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence à caractère sexiste (VCS), l'exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l'information concernant le VIH/SIDA ainsi que la COVID-19.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Localisation des sites des travaux

Le présent PGES-E concerne les travaux de réhabilitation de quatre (04) pistes rurales qui sont respectivement localisées dans les Régions Itasy et Vakinakaratra :

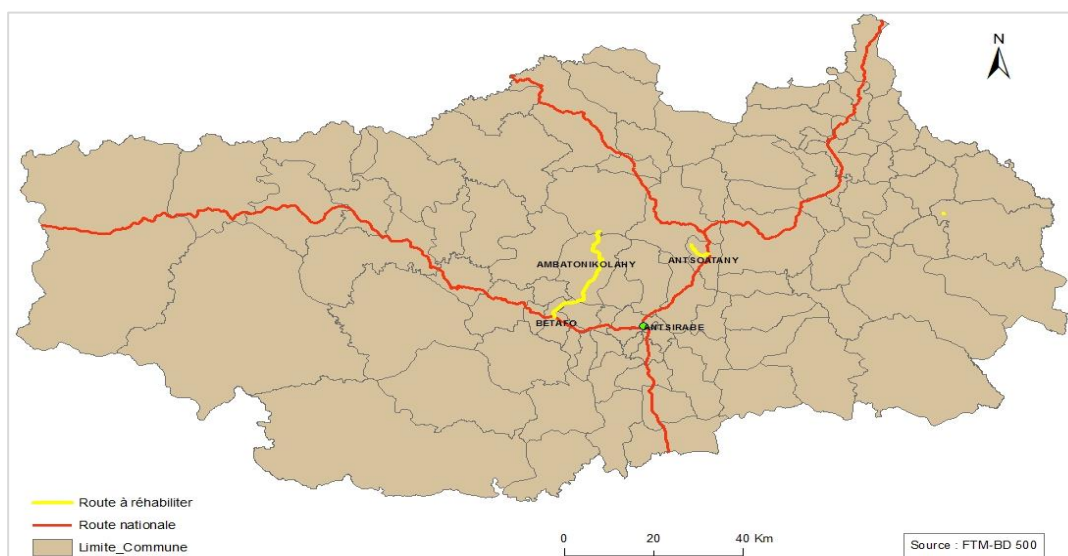
- Axe reliant les communes Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena), district de Betafo, Région Vakinakaratra ;
- Axe reliant Antsapanimahazo - Ambohitrandriana-croisement vers carrière Ambohibary Sambaina, district Antsirabe II, Région Vakinakaratra ;
- Axe reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka, district Miarinarivo, Région Itasy ;
- Axe reliant les communes Soavinandriana – Mananasy, district de Soavinandriana, Région Itasy ;

2.2 Délimitation de la zone d'influence du projet

La réhabilitation des pistes désenclave les zones de production sélectionnées pour leur potentiel économique (capacité productive de la zone, nombre de producteurs actuels et potentiels, possibilité de réduction des coûts de transport, nombre d'acheteurs potentiellement intéressés par la zone).

Le désenclavement des zones desservies par les pistes à réhabiliter permettra une meilleure circulation des produits et des personnes dans les Régions.

Carte 1: Localisation des pistes à réhabiliter dans la Région Vakinakaratra



Carte 2 : Localisation des pistes à réhabiliter dans la Région Itasy



2.3 Consistance des travaux

Les consistances des travaux à réaliser sont :

- **Pour l'axe reliant les communes Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena), district de Betafo, Région Vakinankaratra :**

- Travaux de terrassement

○ Déblai rocheux ou Déroctage	135,42 m ³
○ Purge et décaissement	191,75 m ³
○ Déblais pour élargissement	20 159,28 m ³
○ Remblai d'emprunt ou rechargement	26 190,42 m ³
○ Engazonnement	8 769,80 m ²

- Travaux d'assainissement

○ Réouverture et regabaritage des fossés en terre, exutoires et divergents existants	23 404 m/l
○ Déblai meuble pour exutoires et divergents	243,77 m ³
○ Fossés en terre, de forme trapézoïdale de dimensions 80x50x50 cm	5 284 m/l
○ Fossé maçonné rectangulaire de dimensions 50x50cm	1 800 m/l
○ Fossé maçonné triangulaire de dimensions 125x50cm	7 282 m/l
○ Fossé maçonné trapézoïdale de dimensions 80x50x50cm	7 224 m/l
○ Réparation de fossé maçonné existant	3 168,88 m/l
○ Curage de fossé maçonné	4 062,88 m/l

○ Curage de buses et dalots	96 unités
○ Dalot mixte 80 x 80 cm,	33 m/l
○ Dalot mixte 100 x 100 cm	176,50 m/l
○ Dalot d'irrigation 60 x 60 cm	124 m/l
○ Cunette en maçonnerie de moellons,	362 m/l
○ Murette de protection en maçonnerie de moellons d'épaisseur 40cm	162,08 m3
- Travaux d'ouvrage	
○ Réhabilitation dalot et buses	
○ Réhabilitation ponts	
○ Mur de soutènement	
- Travaux de chaussée	
○ Reprofilage léger	7 461,88 m/l
○ Reprofilage lourd	4 975 m/l
○ Macadam à l'eau	54 092 m2
○ Couche de roulement en MS	6 979,20 m3
○ Revêtement en Pavé	21 181,46 m2
○ Réparation des Macadam	1 687,50 m2
- Equipement et signalisation	
○ Remplacement et/ou mise en place des balises de rétrécissement	48 unités
○ Panneaux de prescription	10 unités
○ Panneaux de direction et de localisation	11 unités
○ Construction de guérite	4 unités
○ Barrière de pluie	4 unités
<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Pour l'axe reliant Antsapanimahazo - Ambohitrandriana-croisement vers carrière Ambohibary Sambaina</i> 	
- Travaux de terrassement :	
○ Déblais pour élargissement	795 m3
○ Remblai d'emprunt ou rechargement	350 m3
○ Réglage talus	70 m/l
- Travaux d'assainissement	
○ Réouverture et regabaritage des fossés en terre, exutoires et divergents existants	1 700m/l
○ Fossés en terre, de forme trapézoïdale de dimensions 80x50x50 cm	5 135 m/l
○ Fossé maçonné triangulaire de dimensions 125x50cm	125 m/l
○ Curage de buses et dalots	01 unité
○ Cunette en maçonnerie de moellons,	14 m/l
- Travaux d'ouvrage	

○	Réhabilitation dalot et buses	
○	Réhabilitation ponts	
-	Travaux de chaussée	
○	Reprofilage léger	1 810 m/l
○	Reprofilage lourd	2 040 m/l
○	Macadam à l'eau	14 175 m2
○	Couche de roulement en MS	540 m3
○	Revêtement en Pavé	675 m2
○	Réparation des Macadam	517,5 m2
-	Équipement et signalisation	
○	Panneaux de prescription	10 unités
○	Panneaux de direction et de localisation	02 unités
○	Construction de guérite	03unités
○	Barrière de pluie	3 unités
•	<i>Pour l'axe reliant les communes Miarinarivo – Ambatomanjaka, district Miarinarivo ;</i>	
-	Travaux de terrassement :	
○	Déblai rocheux ou Déroctage	18,70 m3
○	Déblais ordinaire	4 498,16 m3
○	Remblai d'emprunt ou rechargement	720,88 m 3
-	Travaux d'assainissement	
○	Exutoire	51 Unités
○	Fossé mixte 50x50cm	11 126,61 m/l
○	Regard en BA 100x100	36 Unités
○	Descente d'eau	14,50 m/l
○	Curage de fossé maçonné	200 m/l
○	Dalot cadre 80x80	112,10 m/l
○	Démolition d'ouvrages existants (buses et dalot)	358,73 m/l
-	Travaux d'ouvrage de traversée – de franchissement et de protection	
○	Gabions	125,00 m3
○	Enrochement P100 à 200 kg	33,47 m3
-	Travaux de chaussée	
○	Reprofilage léger	8 805,50 m/l
○	Reprofilage lourd	5 609,50 m/l
○	Couche de chaussée en Matériaux Sélectionné	9 733,50 m3
○	Empierrement par cloutage	19 350,50 m2
○	Pavé	8 550 m2

○ Scarification Macadam + apport	7 692,75 m ²
- Équipement et signalisation	
○ Construction de guérite	2 unités
○ Barrière de pluie	2 unités
● Pour l'axe reliant les communes Soavinandriana – Mananasy, district de Soavinandriana	
- Travaux de terrassement :	
○ Déblai rocheux ou Déroctage	133,49 m ³
○ Purge et décaissement	191,75 m ³
○ Déblais ordinaire	1 882,20 m ³
○ Remblai d'emprunt ou rechargement	2 988,64 m ³
- Travaux d'assainissement	
○ Exutoire	50 Unités
○ Fossé mixte 50 x 50 cm	8 199,50 m/l
○ Regard en BA 100 x 100	38 Unités
○ Descente d'eau	49 m/l
○ Maçonnerie de Moellons	235,61 m ³
○ Dalot cadre 80 x 80 cm	114,70 m/l
- Travaux d'ouvrage de traversée – de franchissement et de protection	
○ Gabions	2 154,50 m ³
○ Maçonnerie de moellons	567,58 m ³
- Travaux de chaussée	
○ Reprofilage léger	11 389,2 m/l
○ Reprofilage lourd	1360 m/l
○ Couche de chaussée en Matériaux Sélectionné	7 213,32 m ³
○ Empierrement par cloutage	33 521,4 m ²
- Équipement et signalisation	
○ Construction de guérite	2 unités
○ Barrière de pluie	2 unités

3. CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

3.1 Contexte et raison d'être du projet

Le Gouvernement de Madagascar, avec l'appui de la Banque Mondiale, met en œuvre une initiative dénommée « Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière » (PCASEF – AF CASEF). L'objectif du Projet CASEF est d'améliorer l'accès aux marchés des ménages agricoles ciblés en milieu rural.

Cependant, malgré les avantages socio - économiques, le projet de réhabilitation des pistes peut générer des impacts négatifs sur l'environnement. Des mesures environnementales et sociales seront proposées pour atténuer ces impacts.

Les travaux de réhabilitation de pistes rurales et d'ouvrages de franchissement du projet CASEF sont classés en catégorie B.

L'évaluation environnementale consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourrait avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale.

Ainsi, le PGES-E prend en compte à la fois les exigences environnementales du marché des travaux et aux données biologiques, écologiques et socio - économique recueillies sur terrain.

3.2 Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale applicable au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques

Le CGES du projet CASEF définit deux politiques de sauvegarde qui peuvent être déclenchée par le sous-projets de réhabilitation de pistes rurales :

- PO 4.01: Évaluation Environnementale
- PO 4.12 : Réinstallation Involontaire

Le PO4.12 n'est pas déclenché dans ce projet. Aucun déplacement involontaire de la population n'est nécessaire dans la réhabilitation de ces pistes.

3.3 Textes réglementaires applicables au projet

Textes sur l'environnement

Les travaux de réhabilitation des pistes se réfèrent aux textes juridiques environnementaux et sociaux dans la conduite de ses activités.

- La loi n°2015-003 du 19 février 2015 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée est une loi-cadre fixant les règles et principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement y compris sa valorisation.

- Le décret n°99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) fixe les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

- Arrêté interministériel n° 4355 /97 du 13 mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles.

Textes sectoriels

- Décret n° 2003- 941 09 du Septembre2003 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau ;

- Décret n° 2003-943 du 09 septembre 2003 relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines ;

- Arrêté Interministériel n°6941/00 fixant les émissions de fumées relatives aux gaz d'échappement des véhicules automobiles et abrogeant les dispositions prévues par l'arrêté n°1186 du 26mars 1971 ;

Autres textes applicables

- Loi n°99-022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n°2005-021 du 17 octobre 2005.

- Décret n° 2006/910 fixant les modalités d'application de la Loi n° 99-022 du 19 août 1999 portant Code minier modifiée par la Loi n° 2005-021 du 17 octobre 2005
- Ordonnance n° 72-048 du 18 décembre 1972 portant réglementation des substances explosives et détonantes
- Loi n° 2003-044 du 10 juin 2004 portant Code du Travail notamment le titre IV "des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement du travail"

4. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

4.1 Introduction

Le PGES de l'Entreprise regroupe tous les engagements du sous projet pour éviter ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs en conformité aux exigences environnementales des législations nationales et du bailleur. Il comprend les stratégies de management environnemental et social et les plans de mise en œuvre requis dans les clauses environnementales du marché.

4.2 Objectif du PGES-E

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'Entreprise (PGES - E) a pour principal objectif de s'assurer que les impacts potentiels liés au projet sont identifiés et que les mesures d'atténuation ou d'évitement correspondantes sont établies.

Les mesures retenues visent un meilleur équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de la zone d'impact du projet.

Les objectifs spécifiques du Plan de Gestion Environnementale et Sociale consistent à :

- Concrétiser tous les engagements du projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du projet et d'élaborer une planification et des procédures pour gérer ces problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du projet relativement au Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du projet et les obligations environnementales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales et aux endroits des citoyens concernés ;
- Servir de guide pour l'entreprise dans l'élaboration de son programme de gestion des impacts environnementaux et sociaux en parallèle avec le plan d'exécution des travaux. Les dossiers techniques et environnementaux doivent avoir l'aval du bureau d'étude en charge du contrôle et surveillance des travaux.

4.3 L'identification des impacts sur le projet

Le projet comporte des impacts directs et indirects sur le milieu social et environnemental

- Impacts positifs

Les travaux de réhabilitation des pistes rurales constituent un levier de développement économique des Régions concernées.

- Impacts négatifs

Les principaux impacts négatifs identifiés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation des pistes rurales sont :

4.3.1 Pour les travaux de réhabilitation des pistes

Pendant la phase installation de chantier :

- Risque de perturbation de culture traditionnelle de la zone en cas de non-respect ;
- Risque de propagation de maladies COVID 19, IST, VIH/SIDA ;
- Risque de conflit entre l'entreprise et la population sur le recrutement ;
- Risque de contamination des sols par le déversement accidentel des hydrocarbures ;
- Pollution par les déchets domestiques et fécale ;

Pendant la phase des travaux

- Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs ;
- Risque de conflits sociaux avec la population locale et les personnels du chantier à cause du comportement irrespectueux des ouvriers étrangers ;
- Risque de perturbation de la vie quotidienne (accès) ;
- Nuisances sonores par les bruits émanant des véhicules et des engins ;
- Risque d'accident de travail ;
- Risque d'accident de circulation ;
- Risque d'ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus ;
- Déboisement et destruction de la couverture végétale due à l'utilisation des matériels de construction (coffrage, piquet,...) et les besoins en bois de chauffe

Pendant la phase d'exploitation

- Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien de la route ;
- Risque d'accident dû à l'augmentation des trafics

4.3.2 Pour les travaux d'extraction

- Nuisance sonore ;
- Emission de poussière ;
- Risque d'exposition du sol à l'érosion ;
- Risque d'ensablement des rizières ;

4.4 Les mesures d'atténuation des impacts négatif du projet

4.4.1 Méthodologie globale de la mise en œuvre des mesures d'atténuation

L'environnementaliste est le responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Il est appuyé par les chefs de chantier et les Conducteurs des travaux durant la mise en œuvre.

Au début du projet, des séances d'informations sur le projet seront menées au niveau des communes concernées bénéficiaires. Un cahier de doléance sera mis en place au niveau des Communes et Fokontany pour que les populations et les autorités locales puissent exprimer leurs préoccupations environnementales et sociales liées au projet.

Les doléances et les non conformités seront enregistrées dans le journal Environnement et Social. Ce journal servira de base pour l'élaboration du rapport mensuel envoyé à la Mission de contrôle.

4.4.2 Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux de réhabilitation des pistes

Pour rendre ce document plus opérationnel, les mesures formulées sont présentées dans des tableaux de synthèse qui intègre les activités à entreprendre et les impacts.

Tableau 1: Mesures d'atténuation des impacts négatifs durant les travaux

Impacts probables	Mesures d'atténuation
PHASE PREPARATOIRE	
Risque de perturbation de culture traditionnelle de la zone en cas de non-respect	Réaliser des rituels avant le démarrage des travaux
	Installer de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains ou louer des habitations dans les périphéries pour la base-vie
	Enregistrer les personnels étrangers au niveau du Fokontany
	Etablir et signer un code de conduite pour les personnels du chantier
	Informier et sensibiliser les personnels sur le respect de la culture traditionnelle locale
	Sensibiliser la population locale sur le fonctionnement Mécanisme de Gestion de Plainte
Risque de propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA
	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur le respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)
	Désinfecter systématique les matériels et équipements
Risque de conflit entre l'entreprise et la population sur le recrutement	Informier et sensibiliser la population locale sur les travaux à faire
	Faire la transparence sur le recrutement de main d'oeuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre se trouvant sur les fokontany le long de l'axe de la piste) ;
	Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste
Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel des hydrocarbures	Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant
	Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques,

Impacts probables	Mesures d'atténuation
	hydrocarbure...
	Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable
	Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbures
Pollution par les déchets domestiques et fécale	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets
	Remettre en état les sites après les travaux : nettoyer les déchets, niveler les sols remanier, engazonner ;
PHASE DES TRAVAUX	
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	Sensibiliser les personnels et de la population locale sur la VBG et la prostitution des mineurs
	Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste
Risque de conflits sociaux avec la population locale et les personnels du chantier à cause du comportement irrespectueux des ouvriers étrangers	Sensibiliser les personnels sur le respect des us et coutumes ;
	Informar les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte ;
Risque de perturbation de la vie quotidienne (accès)	Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale
	Informar et sensibiliser les riverains sur les travaux et la durée des travaux
	Mise en place des balises de chantier et panneaux de signalisation
Pollution sonore, nuisance olfactive	Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin
	Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé
Risque d'accident de travail	Affichage des règles de protection pour chaque activité
	Doter des EPI aux ouvriers d'EPI (casques, chaussures, lunettes, masque, casque anti-bruit, ...)
	Mettre à la disposition des ouvriers des troussees du premier secours
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les

Impacts probables	Mesures d'atténuation
	éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les personnels du chantier).
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase- campagne et à 10 km/h dans les zones habitées
	Contourner les lieux de rassemblement
	Mettre en place des panneaux de signalisation et un agent de circulation
	Sensibiliser et mobiliser les populations riveraines sur la prévention des accidents de circulation
	Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation)
Risque d'ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage
	En cas de besoins, aménager un fossé de crête
	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravois
	Installer des pièges à sable appropriés
Déboisement et destruction de la couverture végétale due à l'utilisation des matériels de construction (coffrage, piquet,...) et les besoins en bois de chauffe	Approvisionner des bois auprès des commerçants certifiés pour la vente des produits ligneux
	Choisir des parcelles non boisées pour la base vie
	Restaurer la végétation après la fin des travaux
	Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine
PHASE D'EXPLOITATION	
Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien de la route	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires
	Aménager un système de drainage du site
Risque d'accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic	Mise en place des panneaux de signalisation pour la limitation de vitesse

Tableau 2: Mesures d'atténuation des impacts négatifs d'exploitation des carrières et gite d'emprunt

Impacts probables	Mesures d'atténuation
Nuisance sonore	Interdire les travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées

Impacts probables	Mesures d'atténuation
Emission de poussière	Limitation de vitesse à 10 km/h au passage des villages
Risque d'exposition du sol à l'érosion	Remise en état du site d'installation et des gîtes d'emprunts : stabilisation des pentes, régalage du terrain, revégétalisation
Risque d'ensablement des rizières	Aménagement des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant les travaux
	Aménagement des canaux de dessablage

4.5 Méthodes du titulaire des travaux pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

4.5.1 Surveillance Environnementale et Sociale

Le programme de surveillance environnementale et sociale décrit la procédure de mise en œuvre des mesures environnementales et sociale pour chaque activité source d'impact. Il doit comporter les éléments suivants : les activités génératrices d'impacts, les impacts générés, les mesures environnementales.

Les Responsables HSE assurent la mise en œuvre du plan de surveillance environnementale et sociale du sous projet. Il est appuyé dans la réalisation de sa tâche par les Conducteurs des travaux.

La surveillance environnementale servira de base pour l'élaboration du rapport de suivi environnemental.

Tableau 3: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase préparatoire

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Risque de perturbation de culture traditionnelle de la zone en cas de non-respect	Réaliser des rituels avant le démarrage des travaux	Chef de Chantier	Nombre de rituels effectués	Au démarrage du sous projet	Photos
	Installer de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains ou louer des habitations dans les périphéries pour la base-vie	Responsable HSSE	Distance par rapport à la maison le plus proche	En phase d'installation	Contrat de bail
	Enregistrer les personnels étrangers au niveau du Fokontany	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de personnels de l'entreprise enregistré auprès du Fokontany	En phase d'installation et à chaque recrutement des nouveaux travailleurs	Registre du Fokontany Registre des ouvriers de l'Entreprise
	Etablir et signer un code de conduite pour les personnels du chantier	Responsable HSSE	Nombre de personnels de l'entreprise ayant signé le code de conduite	En phase d'installation et à chaque recrutement des nouveaux travailleurs	Code de conduite signé
	Informier et sensibiliser les personnels sur le respect de la culture traditionnelle locale	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation sur respect de la culture traditionnelle locale ; Nombre des ouvriers sensibilisé respect de la culture traditionnelle locale	En phase d'installation, puis mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation Photos
	Sensibiliser la population locale sur le fonctionnement de Mécanisme de Gestion des	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation sur le fonctionnement de	En phase d'installation	PV de sensibilisation Fiche de présence

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	Plaintes		Mécanisme de Gestion des Plaintes Nombre des personnes sensibilisées sur le fonctionnement de Mécanisme de Gestion des Plaintes		de sensibilisation
Risque de propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA Nombre des personnes sensibilisées sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Au démarrage du sous projet, puis mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation Photos
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des affiches mis en place sur le COVID 19 et VIH/SIDA	Au démarrage du sous projet	Photos de distribution
	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur le respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19	Responsable HSSE	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	Au démarrage, puis mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation Photos
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des équipements préventifs distribués : cache - bouche, dispositifs de	Au démarrage et tout au long du sous projet	Fiche de distribution Photos

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	lavage de main (savon, gel hydro alcoolique)		lavage de main		
	Désinfecter systématique les matériels et équipements	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de désinfection effectuée	A chaque fin de journée en cas d'alerte Covid déclaré au niveau du District.	Photos PV de réalisation de désinfection
	Informé et sensibiliser la population locale sur les travaux à faire	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de séance de sensibilisation sur les travaux à faire Nombre des personnes sensibilisées les travaux à faire	Au démarrage du sous projet	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
	Faire la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre se trouvant sur les fokontany le long de l'axe de la piste) ;	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre des ouvriers locaux recrutés	Au démarrage du sous projet	Registre des ouvriers
	Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances	Au démarrage du sous projet	Cahier de transmission
Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel des hydrocarbures	Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de véhicule et engins en bonne état	Au démarrage puis mensuel	Fiche de non – conformité Photos

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	polluant				
	Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de non – conformité constatée	Au démarrage puis mensuel	Fiche de non – conformité Photos
	Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable	Responsable HSSE Chef de chantier	Distance d'installation de machinerie par rapport au point d'eau	Journalier	Cartes Photos
	Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbure	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre et /ou superficie des aires de manipulation d'hydrocarbure	Au démarrage du travaux	Cartes Plan de site
Pollution par les déchets domestiques et fécale	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre d'entrepôt des déchets	Hebdomadaire	PV d'enlèvement des déchets Photos

Tableau 4: Surveillance Environnementale et Sociale durant la phase des travaux

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	Sensibiliser les personnels et de la population locale sur la VBG et la prostitution des mineurs	Responsable HSSE	Nombre des personnes sensibilisées sur la VBG Nombre de plainte reçue sur la VBG	Mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposées	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste	Conducteur des travaux Responsable HSSE	Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances	Mensuel	Cahier de transmission
Risque de conflits sociaux avec la population locale et les personnels du chantier à cause du comportement irrespectueux des ouvriers étrangers	Sensibiliser les personnels sur le respect des us et coutumes	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de séance de sensibilisation sur les us et coutumes Nombre des personnes sensibilisées sur les us et coutumes	Mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
	Informers les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte	Responsable HSSE	Nombre des acteurs informés sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes	En cas de plainte	PV de réunion Fiche de présence
Risque de perturbation de la vie quotidienne (accès)	Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de passages temporaires (déviation) Nombre de concertation effectuée	Durant la phase des travaux	PV de concertation
	Informers et sensibiliser les riverains sur les travaux et la durée des travaux	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre de sensibilisation effectuée avec les riverains sur la durée des travaux	Durant la phase des travaux	PV de sensibilisation Fiche de présence de sensibilisation
	Mise en place des balises de chantier et panneaux de signalisation	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de balise et panneaux de signalisation mis en place	Durant la phase des travaux	Journal de chantier

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposées	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Pollution sonore, nuisance olfactive	Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de non – conformité constatée	Durant la phase des travaux	Fiche de non – conformité Photos
	Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de groupe électrogène insonorisé installé	Durant la phase des travaux	Fiche de non – conformité Photos
Risque d'accident de travail	Affichage des règles de protection pour chaque activité	Responsable HSSE	Nombre par type d'affiche utilisé	Durant la phase des travaux	Copie des affiches utilisées
	Doter des EPI aux ouvriers d'EPI : casques, chaussures, lunettes, masque, casque anti-bruit, ...	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre par type d'EPI distribué	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Mettre à la disposition des ouvriers des trousseaux du premier secours	Chef de chantier Responsable HSSE	Nombre de trousseaux du premier secours disponibles sur site	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)	Responsable HSSE	Nombre de non – conformité constatée	Durant la phase des travaux	Fiche de non – conformité Photos
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de formation et prévention pour les	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre de Toolbox effectué	Durant la phase des travaux	PV Fiche de présence

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposées	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	personnels du chantier).				
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de plainte relative aux excès de vitesse	Quotidien	Registre de plaintes sur le chantier Cahier des doléances
	Contourner les lieux de rassemblement	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des lieux contournés	Quotidien	Journal de chantier
	Mettre en place des panneaux de signalisation et des agents de circulation	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des panneaux de signalisation mis en place Nombre des agents de circulation mis en place	Quotidien	Journal de chantier Photos
	Sensibiliser et mobiliser les populations riveraines sur la prévention des accidents de circulation	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de sensibilisation et mobilisation effectuée avec les riverains sur la prévention des accidents de circulation	Mensuel	PV de sensibilisation Fiche de présence
	Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation)	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de non – conformité constatée sur le balisage de chantier	Quotidien	Fiche de non – conformité Journal de chantier Photos
Risque d'ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage	Responsable HSSE Chef de chantier	Longueur de canal mis en place	En cas de création des canalisations d'eaux de ruissèlement	Journal de chantier Photos

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposées	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
	En cas de besoins, aménager un fossé de crête	Responsable HSSE Chef de chantier	Longueur de fossé de crête mis en place	En cas de création d'aménagement de fossé de crête	Journal de chantier Photos
	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais	Responsable HSSE Chef de chantier	Superficie / Nombre de carrière nettoyé	Hebdomadaire	Journal de chantier Photos
	Installer des pièges à sable appropriés	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre de piège à sable installé	En cas de création de piège à sable	Journal de chantier Photos
Déboisement et destruction de la couverture végétale due à l'utilisation des matériels de construction (coffrage, piquet,...) et les besoins en bois de chauffe	Approvisionner des bois auprès des commerçants certifiés pour la vente des produits ligneux	Responsable HSSE Conducteur des travaux	Quantité des bois achetés auprès des fournisseurs agréés	En cas d'acquisition de bois	Factures Fiche de stock
	Choisir des parcelles non boisées pour la base vie	Responsable HSSE Conducteur des travaux	Distance de base vie par rapport aux zones boisées	Phase d'installation	Journal de chantier Photos
	Restaurer la végétation après la fin des travaux	Responsable HSSE Conducteur des travaux	Superficie restaurée	Durant la phase des travaux	Journal de chantier Photos
	Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction de la végétation riveraine	Responsable HSSE Conducteur des travaux	Nombre de non – conformité constatée sur la conservation de végétation riveraine	Durant la phase des travaux	Fiche de non – conformité Photos

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Repli de chantier	Remettre en état les sites après les travaux : nettoyer les déchets, niveler les sols remanier, engazonner	Responsable HSSE Chef de chantier	Superficie et / ou nombre de site remis en état	A la fin des travaux	PV de réception provisoire des travaux

Tableau 5: Surveillance Environnementale et Sociale durant l'anticipée à la phase d'exploitation

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien de la route	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre des exutoires curés	Mensuel	PV réalisation des entretiens
	Aménager un système de drainage du site	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de système de drainage mis en place	Hebdomadaire	PV de mis en place de système de drainage du site Journal de chantier
Risque d'accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic	Mise en place des panneaux de signalisation permanent pour la limitation de vitesse	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre des panneaux de signalisation permanent mis en place des panneaux de signalisation permanent	Quotidien	PV de mis en place des panneaux de signalisation Journal de chantier

Tableau 6: Surveillance Environnementale et Sociale d'exploitation de Gite d'emprunt et carrière

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Responsable de surveillance interne	Indicateur de surveillance	Fréquence de surveillance	Support de traçabilité
Nuisance sonore	Interdire les travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées	Responsable HSSE Conducteur des travaux Chef de chantier	Nombre de non – conformité constatée sur la nuisance sonore	Quotidien	Fiche de non-conformité
Emission de poussière	Limitation de vitesse à 10 km/h au passage des villages	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de non – conformité constatée sur la pollution de l'air	Quotidien	Fiche de non-conformité
Risque d'exposition du sol à l'érosion	Remise en état du site d'installation et des gîtes d'emprunts : stabilisation des pentes, régalage du terrain, revégétalisation	Responsable HSSE Chef de chantier	Surface remise en état au niveau de gîtes d'emprunts	A la fin de l'exploitation de la carrière	Journal de chantier PV
Risque d'ensablement des rizières	Aménagement des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant les travaux	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de canal aménagé pour les eaux de ruissellement	Mensuel	Journal de chantier PV
	Aménagement des canaux de dessablage	Responsable HSSE Chef de chantier	Nombre de canal aménagé pour le dessablage	Mensuel	Journal de chantier PV

4.5.2 Le suivi environnemental et social

Le programme de suivi environnemental et social est un outil qui permet d'évaluer l'efficacité des mesures prises. Des mesures correctives seront apportées après analyse de la situation sur le terrain dans le cas où une évolution négative est constatée sur un élément de l'environnement, objet de suivi environnemental.

Le Responsable HSSE du Maître d'œuvre (mission de contrôle) assure le suivi environnemental et social mensuel du sous projet. Le Responsable HSSE de l'Entreprise HAROLD mène également des suivis en interne.

La méthode de suivi consiste à l'observation sur chantier, consultation des cahiers de plainte/doléance, examen du rapport de surveillance mensuel de l'Entreprise.

- Phase préparatoire

Tableau 7: Plan de Suivi Environnemental durant la phase préparatoire

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Risque de perturbation de culture traditionnelle de la zone en cas de non-respect	Réaliser des rituels avant le démarrage des travaux	Nombre de rituels effectués	Constat direct Vérification de cahier de doléances	Pendant l'installation de chantier	Mission de Contrôle
	Installer de la base vie dans une parcelle où il y a le moins possible de riverains ou louer des habitations dans les périphéries pour la base-vie	Distance par rapport à la maison le plus proche	Constat direct Vérification de cahier de doléances	Pendant l'installation de chantier	Mission de Contrôle
	Enregistrer les personnels étrangers au niveau du Fokontany	Nombre de personnels de l'entreprise enregistré auprès du Fokontany	Vérification de Registre du Fokontany Cahier de doléances	Pendant l'installation, puis mensuel	Mission de Contrôle
	Etablir et signer un code de conduite pour les personnels du chantier	Nombre de personnels de l'entreprise ayant signé le code de conduite	Vérification de Registre des ouvriers de l'Entreprise	Pendant l'installation, puis mensuel	Mission de Contrôle
	Informer et sensibiliser les personnels sur le respect de la culture traditionnelle locale	Nombre de séance de sensibilisation sur respect de la culture traditionnelle locale ; Nombre des ouvriers sensibilisé respect de la culture traditionnelle locale	Vérification de PV de sensibilisation	Pendant l'installation, puis mensuel	Mission de Contrôle
	Sensibiliser la population locale	Nombre de séance de sensibilisation sur le	Vérification de PV de	Au démarrage du	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	sur le fonctionnement de Mécanisme de Gestion des Plaintes	fonctionnement de Mécanisme de Gestion des Plaintes Nombre des personnes sensibilisées sur le fonctionnement de Mécanisme de Gestion des Plaintes	sensibilisation Vérification de support de sensibilisation sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes	sous projet	
Risque de propagation des maladies : COVID 19, IST, VIH/SIDA	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Nombre de séance de sensibilisation sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA Nombre des personnes sensibilisées sur les risques de propagation du COVID 19, des IST, du VIH/SIDA	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	Au démarrage du sous projet, puis hebdomadaire	Mission de Contrôle
	Afficher les posters sur les préventions et les symptômes du COVID 19 et VIH/SIDA	Nombre des affiches mis en place sur le COVID 19 et VIH/SIDA	Vérification de fiche de distribution	Au démarrage du sous projet, puis mensuel	Mission de Contrôle
	Sensibiliser les personnels de l'entreprise sur le respect des gestes barrières et les mesures de prévention du COVID-19	Nombre de séance de sensibilisation Nombre des personnes sensibilisées	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	En cas de prolifération du Covid-19 dans le District	Mission de Contrôle
	Mettre à la disposition de personnels de l'entreprise les équipements préventifs : cache - bouche, dispositifs de lavage de	Nombre des équipements préventifs distribués : cache - bouche, dispositifs de lavage de main	Vérification de fiche de distribution	Au démarrage et tout au long du sous projet	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	main (savon, gel hydro alcoolique)				
	Désinfecter systématique les matériels et équipements	Nombre de désinfection effectuée	Constat direct Vérification de PV de réalisation de désinfection	A chaque fin de journée en cas d'alerte Covid déclaré au niveau du District.	Mission de Contrôle
	Informé et sensibiliser la population locale sur les travaux à faire	Nombre de séance de sensibilisation sur les travaux à faire Nombre des personnes sensibilisées	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	Au démarrage du sous projet	Mission de Contrôle
	Faire la transparence sur le recrutement de main d'œuvre (A compétence égale, prioriser les mains d'œuvre se trouvant sur les fokontany le long de l'axe de la piste) ;	Nombre des ouvriers locaux recrutés	Vérification de registre des ouvriers	Au démarrage du sous projet	Mission de Contrôle
	Déposer des cahiers de doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste	Nombre des Fokontany disposant de cahier de doléances	Vérification de cahier de transmission	Au démarrage du sous projet	Mission de Contrôle
Risque de contamination des sols et de l'eau par le déversement accidentel des hydrocarbures	Maintenir les véhicules de transport et la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile, de carburant ou de tout autre polluant	Nombre de véhicule et engins en bonne état	Vérification de fiche de non – conformité	Au démarrage puis mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	Contrôler la circulation pour éviter les fuites et les déversements de matières dangereuses (produits chimiques, hydrocarbure...	Nombre de non – conformité constatée	Vérification de fiche de non – conformité	Au démarrage puis mensuel	Mission de Contrôle
	Eviter de circuler avec de la machinerie à proximité des prises d'eau potable	Distance d'installation de machinerie par rapport au point d'eau	Constat direct	Journalier	Mission de Contrôle
	Etanchéification des aires de manipulation d'hydrocarbure	Nombre et /ou superficie des aires de manipulation d'hydrocarbure	Vérification de cartes, plan du site	Au démarrage du travaux	Mission de Contrôle
Pollution par les déchets domestiques et fécale	Collecter les déchets et les entreposer selon les indications prescrites (dépôt agréée) suivant le plan de gestion des déchets	Nombre d'entrepôt des déchets	Constat direct Vérification de PV des déchets	Hebdomadaire	Mission de Contrôle

- **Phase des travaux**

Tableau 8: Plan de Suivi Environnemental durant la phase des travaux

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Risque de violence sur les femmes et les enfants surtout le détournement de mineur, prostitution des mineurs	Sensibiliser les personnels et de la population locale sur la VBG et la prostitution des mineurs	Nombre des personnes sensibilisées sur la VBG Nombre de plainte reçue sur la VBG	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	Mensuel	Mission de Contrôle
	Déposer des cahiers de	Nombre des Fokontany disposant de cahier de	Vérification de Cahier	Mensuel	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	doléances au niveau des Fokontany tout au long de l'axe de la piste	doléances	de transmission		
Risque de conflits sociaux avec la population locale et les personnels du chantier à cause du comportement irrespectueux des ouvriers étrangers	Sensibiliser les personnels sur le respect des us et coutumes	Nombre de séance de sensibilisation sur les us et coutumes Nombre des personnes sensibilisées sur les us et coutumes	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	Mensuel	Mission de Contrôle
	Informers les acteurs sur le mécanisme de gestion de plainte	Nombre des acteurs informés sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes	Vérification de PV de réunion Vérification de fiche de présence	En cas de plainte	Mission de Contrôle
Risque de perturbation de la vie quotidienne (accès)	Prévoir des passages temporaires pour les usagers, en concertation avec la population et autorité locale	Nombre de passages temporaires (déviation) Nombre de concertation effectuée	Vérification de PV de concertation	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Informers et sensibiliser les riverains sur les travaux et la durée des travaux	Nombre de sensibilisation effectuée avec les riverains sur la durée des travaux	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence de sensibilisation	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Mise en place des balises de chantier et panneaux de signalisation	Nombre de balise et panneaux de signalisation mis en	Vérification de journal de chantier	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
		place			
Pollution sonore, nuisance olfactive	Eviter de travailler la nuit entre 20h à 5h du matin	Nombre de non – conformité constatée	Vérification de fiche de non – conformité	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Favoriser l'utilisation de groupe électrogène insonorisé	Nombre de groupe électrogène insonorisé installé	Vérification de fiche de non – conformité	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
Risque d'accident de travail	Affichage des règles de protection pour chaque activité	Nombre par type d'affiche utilisé	Vérification des affiches utilisées	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Doter des EPI aux ouvriers d'EPI : casques, chaussures, lunettes, masque, casque anti-bruit, ...	Nombre par type d'EPI distribué	Vérification de journal de chantier	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Mettre à la disposition des ouvriers des trousseaux du premier secours	Nombre de trousseaux du premier secours disponibles sur site	Vérification de journal de chantier	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Interdire l'alcool dans le chantier et durant les heures de travail (dans le code de conduite et à faire signer par tous les personnels)	Nombre de non – conformité constatée	Vérification de fiche de non – conformité	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Faire de Toolbox de 5 à 10 minutes chaque matin de tous les éventuels risques d'accident de travail (C'est un rappel de	Nombre de Toolbox effectué	Vérification de PV Vérification de fiche de présence	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	formation et prévention pour les personnels du chantier)				
Risque d'accident de circulation	Limiter la vitesse des camions à 40km/h en rase-campagne et à 10 km/h dans les zones habitées	Nombre de plainte relative aux excès de vitesse	Vérification de registre de plaintes sur le chantier Vérification de cahier des doléances	Quotidien	Mission de Contrôle
	Contourner les lieux de rassemblement	Nombre des lieux contournés	Vérification de journal de chantier	Quotidien	Mission de Contrôle
	Mettre en place des panneaux de signalisation et des agents de circulation	Nombre des panneaux de signalisation mis en place Nombre des agents de circulation mis en place	Vérification de journal de chantier	Quotidien	Mission de Contrôle
	Sensibiliser et mobiliser les populations riveraines sur la prévention des accidents de circulation	Nombre de sensibilisation et mobilisation effectuée avec les riverains sur la prévention des accidents de circulation	Vérification de PV de sensibilisation Vérification de fiche de présence	Mensuel	Mission de Contrôle
	Baliser le chantier (clôture, panneau de signalisation)	Nombre de non-conformité constatée sur le balisage de chantier	Vérification de fiche de non-conformité Vérification de journal de chantier Constat direct	Quotidien	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Risque d'ensablement des rizières et des zones de cultures et d'érosion des talus	Aménager des canalisations pour les eaux de ruissellement : canal de dessablage	Longueur de canal mis en place	Vérification de journal de chantier	En cas de création des canalisations d'eaux de ruissèlement	Mission de Contrôle
	En cas de besoins, aménager un fossé de crête	Longueur de fossé de crête mis en place	Vérification de journal de chantier	En cas de création d'aménagement de fossé de crête	Mission de Contrôle
	Nettoyer la carrière, transporter et entreposer les gravais	Superficie / Nombre de carrière nettoyé	Vérification de journal de chantier	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
	Installer des pièges à sable appropriés	Nombre de piège à sable installé	Vérification de journal de chantier	En cas de création de piège à sable	Mission de Contrôle
Déboisement et destruction de la couverture végétale due à l'utilisation des matériels de construction (coffrage, piquet,...) et les besoins en bois de chauffe	Approvisionner des bois auprès des commerçants certifiés pour la vente des produits ligneux	Quantité des bois achetés auprès des fournisseurs agréés	Vérification de factures Vérification de fiche de stock	En cas d'acquisition de bois	Mission de Contrôle
	Choisir des parcelles non boisées pour la base vie	Distance de base vie par rapport aux zones boisées	Vérification de journal de chantier Constat direct	Phase d'installation	Mission de Contrôle
	Restaurer la végétation après la fin des travaux	Superficie restaurée	Vérification de journal de chantier Constat direct	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle
	Limiter au minimum nécessaire l'emprise pour éviter le déboisement et la destruction	Nombre de non – conformité constatée sur la conservation de	Vérification de fiche de non – conformité	Durant la phase des travaux	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	de la végétation riveraine	végétation riveraine			
Repli de chantier	Remettre en état les sites après les travaux : nettoyer les déchets, niveler les sols remanier, engazonner	Superficie et / ou nombre de site remis en état	Vérification de PV de réception provisoire des travaux	A la fin des travaux	Projet CASEF Mission de Contrôle
EXTRACTION DES MATERIAUX (GITE D'EMPRUNT ET CARRIERE)					
Nuisance sonore	Interdire les travaux bruyants pendant les heures de repos, surtout à proximité des zones habitées	Nombre de non – conformité constatée sur la nuisance sonore	Vérification de Fiche de non-conformité	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Emission de poussière	Limitation de vitesse à 10 km/h au passage des villages	Nombre de non – conformité constatée sur la pollution de l'air	Vérification de fiche de non-conformité	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Risque d'exposition du sol à l'érosion	Remise en état du site d'installation et des gîtes d'emprunts : stabilisation des pentes, régalinge du terrain, revégétalisation	Surface remise en état au niveau de gîtes d'emprunts	Vérification de journal de chantier	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
Risque d'ensablement des rizières	Aménagement des canalisations pour les eaux de ruissellement pendant les travaux	Nombre de canal aménagé pour les eaux de ruissellement	Vérification de journal de chantier	Hebdomadaire	Mission de Contrôle
	Aménagement des canaux de	Nombre de canal aménagé pour le	Vérification de journal de chantier	Hebdomadaire	Mission de Contrôle

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
	dessablage	dessablage			

- Phase d'exploitation

Tableau 9: Plan de Suivi Environnemental durant la phase d'exploitation

Impacts possibles	Mesures d'atténuation proposée	Indicateur de suivi	Méthode de suivi	Fréquence de suivi	Responsable
Risque de bouchage des canaux d'évacuations d'eaux de ruissellement par manque d'entretien de la route	Faire de curage périodique du réseau d'exutoires	Nombre des exutoires curés	Vérification de PV des réalisations de PV des entretiens	Mensuel	Mission de Contrôle
	Aménager un système de drainage du site	Nombre de système de drainage mis en place	Vérification de PV de mis en place de système de drainage du site Vérification de journal de chantier	Avant la réception provisoire de la route	Mission de Contrôle
Risque d'accident de la circulation liée à l'augmentation du trafic	Mise en place des panneaux de signalisation permanent pour la limitation de vitesse	Nombre des panneaux de signalisation permanent mis en place des panneaux de signalisation permanent	Vérification de PV de mis en place des panneaux de signalisation Vérification de journal de chantier	Avant la réception provisoire de la route	Mission de Contrôle

4.6 Calendrier de préparation et de mise à jour

Le PGES-E devra être approuvé par la Mission de Contrôle avant le démarrage des travaux. Le PGES-E approuvé fera l'objet de révisions périodiques (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entreprise avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Maître d'Œuvre.

5. RESSOURCES HSSE

5.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du projet : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Maître d'ouvrage : Unité de Gestion du Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF)

5.2 Présentation de l'entreprise

Durant les travaux, l'Entreprise HAROLD mobilisera les personnels suivants :

Tableau 10: Nombre de personnels clés à mobiliser par l'Entreprise HAROLD

Pistes à réhabiliter	Conducteur des travaux	Responsable HSSE	Topographe	Chef chantier
Miarinarivo – Ambatomanjaka (Région Itasy)	02	01	01	02
Soavinandriana – Mananasy (Région Itasy)				
Betafo-Ambatonikolahy (Farihimena) (Région Vakinankaratra)	02	01	01	02
Antsapanimahazo-Ambohitrandriana-croisement vers carrière Ambohibary Sambaina, district Antsirabe II (Région Vakinankaratra)				
Total de personnel à mobiliser pour ce marché	04	02	02	04

Pour ce marché, le nombre total de personnel clé à mobiliser par l'Entreprise HAROLD est de 04 Conducteurs de travaux, 02 Responsables Hygiène – Santé – Sécurité - Environnement (HSSE), 04 Topographes et 04 Chefs de chantier.

Les Responsables Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (HSSE) s'occupent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et des relations avec les communautés. Ils collaborent avec les staffs techniques dans la mise en œuvre du PGES-E, notamment sur la réalisation des mesures techniques. Ils envoient des rapports mensuels de surveillance environnementale à la Mission de contrôle.

ORGANIGRAMME DE CHANTIER – ENTREPRISE HAROLD

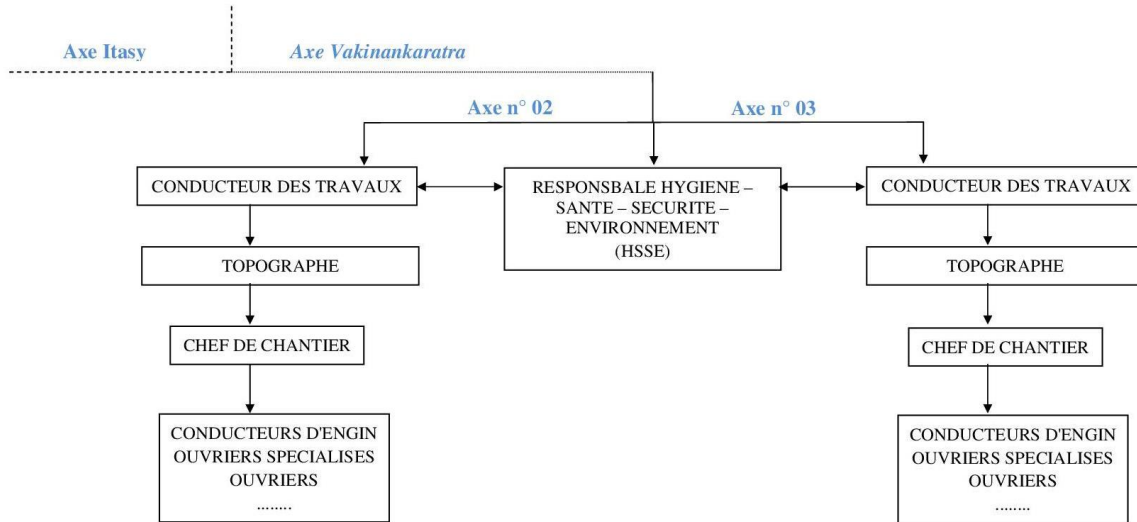


Tableau11: Responsabilités des cadres de l'Entreprise HAROLD

Personnels sur chantier	Responsabilités
Conducteur des travaux	
<p>Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka (Région Itasy) Nom : RAKOTONIRINA Prénom : Marojaona Bruno</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il supervise son équipe et surveille l'avancement des travaux, pour mener à bien ses missions ; • Le conducteur de travaux prévoit et organise, à partir d'un dossier technique, les différents moyens (humains, matériaux, matériels...) ; • Il appuie le responsable HSSE pour la mise en œuvre et suivi des recommandations environnementales transmises à ses subordonnés tels que le chef de chantier, les chefs d'équipe, le responsable carrières et l'équipe d'exploitation des gîtes.
<p>Axe Soavinandriana – Mananasy (Région Itasy) Nom : RANAIVOSON Prénom : Paul Michel</p>	
<p>Axe Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena) (Région Vakinankaratra) Nom : RANDRIANIRINA Prénom : Jean Louis Joseph</p>	
<p>Antsapanimahazo – Ambohitrandriana - croisement vers carrière Ambohibary Sambaina (Région Vakinankaratra) Nom : LANTONIRINA Prénom : Jacques Pascal</p>	

Personnels sur chantier	Responsabilités
Responsables Hygiène – Santé – Sécurité - Environnement (HSSE)	<ul style="list-style-type: none"> • Il conçoit, coordonne et dirige la mise en œuvre de la politique de l'entreprise en matière d'environnement, aussi bien au niveau des techniques, de la conception des produits que de la communication auprès du public ; • Il donne des appuis et accompagnement à la mise en œuvre de PGES – Entreprise ; • Il prévoit les risques, faire respecter les conditions d'hygiène et de travail ; • Il effectue le contrôle en interne de l'application de la mise en œuvre de PGES – Entreprise ; • Il établit les programmes de prévention pour réduire incidents, accidents du travail et maladies professionnelles ; • Il sensibiliser et forme les ouvriers à la démarche HSE et à la prévention des risques ; • Il collabore avec le chef de chantier et les chefs d'équipe pour le strict respect et réalisation du PGES- E
<p style="text-align: center;">Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka</p> <p style="text-align: center;">Axe Soavinandriana – Mananasy (Région Itasy)</p>	
<p>Nom : RAFAMANTANANTSOA Prénom : Guy Richard</p>	
<p style="text-align: center;">Axe Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena)</p> <p style="text-align: center;">Antsapanimahazo – Ambohitrandriana - croisement vers carrière Ambohibary Sambaina (Région Vakinakaratra)</p>	
<p>Nom : ANDRIAMAMPIONONA Prénom : Hajatiana Joel</p>	
Topographe	<ul style="list-style-type: none"> • Il assure la levée topographique du projet pendant la phase d'implantation-exécution et réception des travaux
<p style="text-align: center;">Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka (Région Itasy)</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">Axe Soavinandriana – Mananasy (Région Itasy)</p> <p>Nom : RAKOTOMALALA Prénom : Tsirisoa Dany</p>	
<p style="text-align: center;">Axe Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena) (Région Vakinakaratra)</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p style="text-align: center;">Antsapanimahazo – Ambohitrandriana - croisement vers carrière Ambohibary Sambaina (Région Vakinakaratra)</p> <p>Nom : RANDRIANANTENAINA Prénom : Christian Samuel</p>	

Personnels sur chantier	Responsabilités
Chef de chantier	
<p align="center">Axe Miarinarivo – Ambatomanjaka (Région Itasy)</p> <p>Nom : SAFIDITSIRAVA Prénom : Michael Jordan</p>	
<p align="center">Axe Soavinandriana – Mananasy (Région Itasy)</p> <p>Nom : RABARIARIVO Prénom : Herintsoa Prosper</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il aide la coordination et planification les travaux ; • Il assure également l'organisation du chantier ; • Il réalise les instructions du Responsable HSSE à son niveau et faire le suivi au niveau des chefs d'équipe (mise en œuvre des mesures, gestion des eaux, pollution et produits dangereux...)
<p align="center">Axe Betafo - Ambatonikolahy (Farihimena) (Région Vakinakaratra)</p> <p>Nom : RAKOTOARIMANANA Prénom : Hiary Dera</p>	
<p align="center">Antsapanimahazo – Ambohitrandriana - croisement vers carrière Ambohibary Sambaina (Région Vakinakaratra)</p> <p>Nom : RADANIELSON Prénom : Faly Haja</p>	

6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES EXTERNES ET INTERNES

La gestion des éventuelles plaintes constitue l'une de devoir de l'Entreprise HAROLD. A cet effet l'Entreprise met à la disposition des travailleurs et des communautés locales des cahiers de doléances.

La mise en place de cahier de doléance au niveau des Fokontany et Communes constitue les points d'accès des individus ou communautés pour le dépôt leurs plaintes

L'ouverture d'un registre de plainte au niveau des Fokontany et Communes concernées par le projet constitue les points d'accès des individus ou communautés pour le dépôt leurs plaintes. A cet effet l'Entreprise met à la disposition des travailleurs et des communautés locales des cahiers de doléances dès l'installation du projet.

A chaque cas de plainte, un Comité de Régulation des Litiges (CRL) sera créé niveau des parties prenantes concernées (Entreprise HAROLD, Fokontany, Communes). Le comité a pour rôle de facilitateur et de prise de décision dans le traitement des litiges.

Le règlement des plaintes et litiges doit se faire de manière transparente et égalitaire.

Le règlement des litiges se fait d'abord à l'amiable et par étapes. Les plaintes non résolues au niveau de base seront transférées au niveau supérieur.

Le traitement à l'amiable des plaintes suit les étapes suivantes : enregistrement de la plainte, analyse et catégorisation des plaintes, vérification et recoupement, prise de décision après concertation du

membre du CRL, notification du plaignant et de l'Entreprise.

Le délai de traitement d'une plainte ne devrait pas excéder trente (30) jours) en général, sauf si la procédure requiert l'intervention d'autres acteurs ou des recoupements spéciaux ainsi que des traitements particuliers.

7. PLAN D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE (PLAN D'ACTION SOCIAL)

Le plan d'hygiène, de santé et de sécurité de l'Entreprise s'articule autour de la prévention et la formation/sensibilisation.

7.1 La prévention

L'Entreprise établira un protocole de collaboration avec les Centres de Santé ou organisme de santé locale. La collaboration portera sur la prise en charge des soins en cas d'accident ou maladie, consultation ou dépistage du MST/SIDA et Covid-19, sensibilisation/formation en MST/SIDA et Covid-19.

Chaque travailleur est doté d'équipement de protection individuelle adapté au poste occupé. Le responsable HSSE vérifie le port d'EPI quotidien sur chantier.

L'Entreprise HAROLD prévoit de mettre à la disposition du personnel, aussi bien à la base vie que sur chantier, de l'eau potable, des dispositifs de lave-main, des toilettes et douches.

Les travailleurs en hauteur seront dotés de harnais pour éviter les chutes. La hauteur sera réduite par des travaux de déblais afin d'éviter les éboulements et les glissements de terrain.

Pour éviter les accidents de circulation pouvant toucher les riverains et les utilisateurs des pistes, l'Entreprise HAROLD prendra les mesures nécessaires pour éviter les accidents de circulation :

- Limitation de la vitesse des camions à 20 km/h au passage des agglomérations et 30 km/h en dehors des agglomérations. Le Responsable HSSE effectue de contrôle inopiné du respect de la limitation de vitesse.
- Mise en place des signalisations provisoires de chantier telles que les panneaux de déviation et ruban de chantier pour baliser l'itinéraire des usagers pendant les travaux, les panneaux limitation de vitesse, balises, panneaux de localisation du chantier à l'entrée et à la sortie des lieux des travaux, des flagmen.
- Entretien périodiquement des camions et engins.
- Embauche des chauffeurs et conducteurs qualifiés.

Elimination des stagnations d'eau dans et autour de la base vie et dortoir des travailleurs.

Mise à disposition gratuite des préservatifs aux travailleurs.

7.2 La formation et sensibilisation

Des séances de sensibilisation seront organisées aux travailleurs : toolbox une fois par semaine, formation/sensibilisation une fois par mois.

Les thèmes abordés aux toolbox et formation/sensibilisation concernent :

- Le règlement intérieur,
- La sécurité et santé au travail,
- Le MST/SIDA, le Covid-19 et le VBG/VCE.

8. PLAN D'ACTION VBG ET VCE DE L'ENTREPRISE

8.1 Définition

Les Violences Basées sur le Genre désignent tout acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe, et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Le Genre désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions qu'une société donnée considère à un moment donné comme appropriés pour les hommes et les femmes.

8.2 Engagement de l'Entreprise vis à vis du VBG et VCE

L'engagement de l'Entreprise HAROLD vis-à-vis du VBG et VCE se traduit par la signature du code de conduite (cf. code de conduite de l'entreprise annexe). Ce code renferme les principes de prévention de la Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants ainsi que sa mise en œuvre.

Par ailleurs, l'Entreprise HAROLD s'engage à mener des séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier.

8.3 Les codes de conduites

De même, les travailleurs signent à l'embauche un code de conduite individuel. Ce code inclut les principes de prévention de la Violence Basée sur le Genre et Violence Contre les Enfants.

8.4 Traitement des plaintes concernant la VBG ou la VCE

Les cas de VBG/VCE sont portés aux autorités judiciaires conformément à la loi n°2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre

9. PLAN D'URGENCE

9.1 Urgence sanitaire

Les Bases Vies et les sites de travaux sont dotés d'un kit de premier secours pour les soins d'urgence. Une instruction en cas d'urgence sanitaire (cf. annexe 1) sera communiquée par affichage aux Bases vies.

Chaque cas d'accident et d'incident sanitaire doit être rapporté au CASEF et de la Mission de Contrôle dans les 48 heures qui suivent l'événement.

9.2 Urgence en cas de déversement accidentel de produit polluant

Les Bases Vies et les sites de travaux doivent être dotés de kit de dépollution du sol.

En cas de déversement accidentel de produit polluant (huiles moteurs, huile vidange, carburant), le personnel sur site doit intervenir immédiatement, puis alerter le service HSE et clôturer l'incident.

Les zones contaminées devront être décapées et stockées dans des milieux étanches. Une instruction en cas de déversement accidentel de produit polluant (cf. annexe 2) doit être affichée à la base vie et sur chaque site des travaux.

9.3 Urgence en cas d'incendie ou explosion

En cas d'incendie ou d'explosion, les travailleurs alertent les responsables le Responsable HSSE et le chef de chantier.

En même temps, les travailleurs éteignent le feu avec des extincteurs, préalablement installés sur les sites

10. PLAN DE CIRCULATION DES ENGIN, CAMIONS ET VEHICULES

L'Entreprise n'autorise pas la circulation des engins et véhicules en dehors des heures de travail. Conformément aux textes réglementaires, l'heure de travail est de 8h/j : de 7 h à 16 heures avec une pause déjeunée d'une (01) heures à midi.

Les camions et engins sont envoyés sur les sites pour effectuer des tâches précises. Leurs utilisations à d'autres fins sont accompagnées d'un ordre de mission. La fréquence de circulation et l'itinéraire des camions varient selon la nature et l'emplacement des travaux.

Les engins et camions sur terrain doivent afficher un écriteau indiquant le projet, la nature des travaux et le logo de l'Entreprise HAROLD.

Pour éviter les accidents de circulation et la pollution de l'air, l'Entreprise HAROLD fixe une limitation de vitesse : à 10 km/h au passage des agglomérations et 30 km/h en dehors des agglomérations.

Durant la saison sèche, l'Entreprise HAROLD procède à l'arrosage de la piste.

11. PROCEDURE DE DETECTION ET DE TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES

On considère qu'il y a non-conformité si les mesures d'atténuation ne soient pas mises en œuvre ou ne répondent pas les exigences spécifiées.

11.1 Les remise en conformité

Les remises en conformité seront exigées en cas de non-conformité. L'Autorité chargée du contrôle doit notifier à l'entreprise pour les non-conformités constatées.

Chaque fois qu'une notification de non-conformité lui est faite, l'entreprise HAROLD doit sans délai prendre toutes les dispositions pour y remédier. L'entreprise HAROLD doit également traiter les non-conformités qu'il aura lui-même relevées et en informer l'Autorité chargée du contrôle. Cette dernière devra s'assurer et certifier que toutes les non-conformités ont effectivement été traitées.

11.2 Gestion des données relatives au suivi et aux non-conformités

A chaque cas de non-conformité identifié ou signifié, le Responsable HSE de l'Entreprise procède à l'analyse de la non-conformité (déterminer les causes, évaluer les risques potentiels), puis à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de redressement (actions correctives). La description de la non-conformité et les mesures correctives correspondantes seront indiquées dans une fiche de non-conformité (modèle en annexe 3).

Les fiches de non-conformité et les rapports de suivi établis par la Mission de Contrôle sont archivés par l'Entreprise. Les données enregistrées dans ces documents sont analysées et capitalisées périodiquement par l'Entreprise pour éviter la réapparition des non-conformités.

12. CONCLUSION

Le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale pour les travaux de réhabilitation des pistes rurales dans les Régions Itasy et Vakinankaratra, a été établi par l'Entreprise HAROLD afin d'assurer la conformité de leur méthodologie d'exécution avec les prescriptions des normes environnementales et sociales en vigueur. Ce PGES – Entreprise dont la réalisation est à la charge de l'entreprise sous la supervision de la Mission de contrôle comprend toutes les mesures à entreprendre pour la bonne insertion du projet dans le contexte social et environnemental des zones d'intervention.

La réalisation des travaux des pistes apporterait des modifications sur l'aspect du milieu humain, biologique et biophysique de la zone du projet.

Dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales, les responsabilités de parties prenantes au projet sont développées dans le plan de surveillance et de suivi environnemental et social.

La mise en œuvre des mesures proposées dans ce PGES sera rapportée dans le livrable mensuel de l'entreprise HAROLD

ANNEXE

Annexe 1 : Instruction en cas d'urgence sanitaire

NY TOKONY HATAO MAIKA RAHA SENDRA MISY LOZA

1) Fiarovana

- ⇒ Soroy ny ihomboan'ny loza
 - Tadiavo ireo loza hafa mety hitranga mba ho fiarovana.
 - Ataovy izay **tsy itrangan'izany**.
 - Raha tsy izany, **mialà** amin'ny faritra mampidi-doza.
 - **Fefeo** ny faritra mampidi-doza.
- ⇒ Aza ahetsika ny traboina raha azo atao.
- ⇒ Aza omena rano ho sotroina ny traboina.
- ⇒ Aza avela hisy olona mitangorina manodidina ilay niharam-boina.
- ⇒ Rakofy lamba ny traboina.

2) Fanairana

Antsoy haingana:

- ⇒ Ny **mpamonjy voina** :
- ⇒ Ny **Mpitsabo**;
- ⇒ Ny **lehibenao** sy ny **Mpiandraikitra HSE**;

Tantarao mazava tsara ny fomba nitrangan'ny loza.

Mario tsara :

Ny faritra sy ny toerana nitrangan'ny loza sy ny n° telefaonina iantsoanao.

Ny endrika isehoan'ny ratra sy ny isan'ny traboina.

Ny antony nahatonga ny loza.

Ny fiantraikan'ny loza.

Ny lalana ahatongavana any amin'ilay toerana misy ny loza.

3) Miomàna amin'ny fiandraisana ny mpamonjy voina

Asio olona iray eo amin'ny fidirana mba **hanoro lalana** ny mpamonjy voina.

Manendre olona iray hanaraka ilay traboina mba ahafahany mitantara ny **endrika nisehon'ny loza** amin'nireo mpamonjy voina.

Annexe 2 : Instruction d'urgence en cas de déversement accidentel des produits polluant.

RAHA MISY FAHAVEREZAN-TSOLIKA TSY NAHY
<p>1) Fiarovana</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Mitondra « kit de dépollution ». Raha tsy misy « kit de dépollution », fasika na potikazo ampiasaina.⇒ Fantaro mialoha ny taratasy mikasika an'ilay akora simika raraka mba ahafantarana ny loza mety aterany sy ireo fepetra tokony ho raisina.⇒ Manaova an'ireo « EPI » mifanaraka amin'izany.
<p>2) Ny tsy maintsy atao</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Fehezo amin'ny alàlan'ireo fitaovana tsy mampiparitaka ny solika.⇒ Araraho eo ambonin'ny faritra voaloto ireo akora izay mitroka ny loto.
<p>3) Antsoy</p> <p>Antsoy ny "service" HSE.</p> <p>Hamarino :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ny toerana- Ny tranga nisehoan'ny loza- Ny « produit » niraraka
<p>4) Ny tokony atao farany</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Angony ny akora avy nanadiovana ary ataovy anaty fitoerana mihidy tsara sy misy soratra.⇒ Ataovy amin'ny toerana efa voatokana ireo fitoerana misy an'ireo loto.⇒ Diovy tsara ilay toerana nisian'ny loto.⇒ Ento any amin'ny orinasa voatakana sy azo antoka ireo loto.⇒ Jereo tsara ny manodidina rehetra mba tsy hisy intsony ny loto tavela.

Annexe 3 : Modèle de fiche de non-conformité

Fiche n° ___/	TRAVAUX DE REHABILITATION DE PISTE RURALE DANS LA REGION VAKINANKARATRA (Axe n°..)	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) de redressement réalisé(s):		
Le Responsable HSSE de l'Entreprise	Avis de la Mission de contrôle Redressement <input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> non accepté Le Responsable HSSE de la Mission de contrôle	

Annexe 4 : Code de conduite individuel

CODE DE CONDUITE INDIVIDUEL

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre (VBG) et les Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

1. Assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;
3. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment;
4. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
5. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
6. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);
7. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;
8. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;
9. A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels – une telle activité sexuelle est considérée comme "non consensuelle" dans le champ d'application de ce code.
10. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un

collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

11. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;
12. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;
13. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;
14. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;
15. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

16. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles
17. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé;
18. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives;

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel
2. L'avertissement formel
3. Formation supplémentaire
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends i) qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées, ii) que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail, iii) que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel.

Je reconnais par les présentes avoir lu le présent Code de conduite individuel, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE.

Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

FITSIPI-PITONDRATENA ISAMBATAN'OLONA

Fampiharana ny fenitra ara-pahadiovana, fahasalamana, fiarovana ary tontolo iainana sy ny fahasalamana sy fiarovana eo amin'ny toera-piasana.

Fisorohana ny herisetra miankina amin'ny mahalahy na mahavavy (VBG) sy ny herisetra atao amin'ny ankizy (VCE)

Izaho izay manao sonia eto ambany....., dia manaiky fa zava-dehibe ny manaraka ny fenitry ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), hanaraka ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fidiovana sy fiarovana (HST) ary fisorohana ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy na mahavavy (VBG) ary herisetra amin'ny ankizy (VCE).

1. Manatrika sy mandray anjara mavitrika amin'ny fiofanana mifandraika amin'ny tontolo iainana, ny fiarahamonina, ny fidiovana ary ny fiarovana (ESHS), ny fepetra takian'ny tetik'asa momba ny fahadiovana sy fiarovana (HST), momba ny VIH / SIDA, « VBG » sy ny « VCE », araka ny takian'ny ny mpampiasa ahy.
2. Mitondra ny fitaovana aroloza manokana (EPI) amin'ny fotoana rehetra eny amin'ny toeram-piasana na amin'ny asa mifandraika amin'ny tetikasa.
3. Manaja ny politika momba ny tsy fandefarana amin'ny fisotroana alikaola mandritra ny fiasana ary hifehy tena tsy handray zavamahadomelina na zavatra hafa mety hanakorontana ny saiko amin'ny fotoana rehetra.
4. Hanaja ny vehivavy, ny ankizy (olona latsaky ny 18 taona) sy ny lehilahy, na inona firazanana, volon-koditra, fiteny, finoana, hevitra ara-politika na hafa, firenena niaviana, foko na ara-tsosialy, fari-piainana, kilema, zom-pirenena na izay toerana ara-piarahamonina hafa.
5. Rehefa miresaka amin'ny vehivavy, ny ankizy na ny lehilahy dia tsy manao fiteny na fihetsika tsy mendrika, manery, manararaotra, mihantsy firaisana ara-nofo, manambany na tsy mifanaraka amin'ny kolontsaina.
6. Tsy manao fihetsika maneho fanerena firaisana ara-nofo – ohatra: maneho faniriana firaisana ara-nofo amin'ny olona tsy te hanao izany, mitady sitraka ara-nofo na manao fiteny na fihetsika mety mifandraika amin'ny ara-nofo, anisan'izany ny fihetsika an-kolaka (ohatra, mijerena ambony ambany olona iray, manoroka na mandefa oroka, mamoka feo mifandraika amin'ny ara-nofo, fikasohana olona iray, misioka, manome fanomezana manokana, miresaka ny fiainam-pananahan'ny olona iray, sns.)
7. Tsy hanome tombony ho takalon'ny firaisana ara-nofo misy takalo – ohatra : mampanantena na manome fikarakarana tsara takalon'ny firaisana ara-nofo - na endrika hafa manambany, manala baraka na manararaotra.
8. Tsy mandray anjara amin'ny fifandraisana na firaisana ara-nofo amin'ny olona latsakyny 18 taona - indrindra amin'ny filan-dratsin'ny ankizy – na amin'ny fifandraisana amin'ny alàlan'ny haino amanjery nomerika; ny tsy fahafantarana ny taonan'ny zaza dia tsy azo ampiasaina ho fiarovantena; ny faneken'ny zaza ihany koa dia tsy azo atao fiarovan-tena sy fialan-tsiny.
9. Tsy hanana fifandraisana ara-nofo amin'ny mpikambana ao amin'ny vondron'olona mifanila toerana raha tsy mahazo ny fankatoavana avy amin'ny olona rehetra voakasik'izany.
10. Mikasa ny hitatitra ao amin'ny rafitra mpamaha fitarainana (MRL) na amin'ny mpiandraikitra ahy izay tranga ahiana na voaporofa ho « VBG » na « VCE » ataon'ny mpiara-miasa, na miasa na tsia amin'ny orinasa hiasako, na fanitsakitsahana ity fitsipi-pitondran-tena ity.

Ny momba ireo zaza latsakin'ny 18 taona :

11. Tsy manasa ho ao atranoko ankizy irery tsy nisy mpanaraka nefa tsy misy rohim-pianakaviana amiko afa-tsy ny amin'ny tranga ahiana hisy faharatrana na loza ara-batana mety hahazo ilay ankizy.
12. Tsy mampiasa solosaina, finday, fitaovana fangalana horonan-tsary, fakan-tsary nomerika na fitaovana hafa hanararaotana na haneriterena ankizy na hahazoana sarin'ankizy mamoaafady.

13. Mifehy tena amin'ny fanasaziana ara-batana na amin'ny fepetra famaizana omena ankizy.
14. Hifehy tena tsy hampiasa ankizy latsaky ny 15 taona amin'ny asa an-trano na asa hafa.
15. Malina rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy.

Fampiasàna sarin'ankizy ho an'ny sehatry ny asa

Rehefa maka sary na horonan-tsary ankizy ilaina amin'ny sehatry ny asa aho dia tsy maintsy :

16. Alohan'ny hakana sary na horonan-tsarydia dia mihezaka manaja ny fomba sy ny fady eo an-toerana mahakasika ny fanontana ny sarin'olon-tsotra.
17. Alohan'ny hangalana sary ankizy dia tokony mahazo alalana sy fanekena mazava avy amin'ny ankizy sy ny ray na ny reny na ny mpiahy; noho izany dia tsy maintsy manazava aho ny hampiasana ny sary na ny horonantsary.
18. Mitandro hatrany fa ny sary, sarimihetsika, horonan-tsary sy DVD dia tokony maneho ankizy amin'ny fomba mendrika sy manaja, ary tsy amin'ny endrika marefo na manaiky; tokony ankizy manao fitafiana maontina ary tsy haka fihetsika hafahafa mety mifandraika amin'ny fananahana.

Sazy

Izaho dia mahafantatra fa raha mandika ity fitsipim-pitondran-tena ity aho dia handray fepetra fanasaziana tandrify ny mpampiasa ahyka anisan'izany ireto :

1. Fampitandremana tsotra
2. Fampitandremana ara-dalàna
3. Fiofanana fameno
4. Ny fanapahana ny karama tsy mihoatra ny herinandro iray
5. Ny fampiatoana ny fifandraisana arak'asa (tsy mandray karama), mandritra ny fe-potoana tsy latsaky ny iray volana ary tsy mihoatra ny enim-bolana
6. Ny fandroahana tsy hiasa intsony ao amin'ny orinasa
7. Ny fitoriana any amin'ny mpitandro ny filaminana raha ilaina.

Izaho dia mahazo tsara fa i) andraikitra ny mitandro hatrany ny fanajana ny fenitra araa-tontolo iainana, sosialy, fahasalamana ary fiarovana, ii) handray anjara aho amin'ny drafitra fitantanana ny fahasalamana sy ny fiarovana ato amin'ny toeram-piasana, iii) tsy hanao hetsika na fihetsika mety ho hanana endrika VBG na VCE. Ny hetsika toy izany dia miendrikafanitsakitsahana ity fitsipi-pitondratena isam-batanolona ity.

Izaho dia manaiky etoana fa namaky ny ity Fitsipi-pitondrantena isam-batan'olona ity ary manaiky ny hanaraka ny fenitra ao anatiny ary mahafantatra ny anjara asa sy andraikitra amin'ny fisorohana sy ny fandraisana andraikitra amin'ny toe-javatra mikasika ny fenitra ESHS sy ny fepetra takian'ny HST, VBG ary VCE.

Izaho dia mahafantatra fa ny fihetsika rehetra izay tsy mifanaraka amin'ity fitsipi-pitondran-tena isam-batan'olona ity na ny tsy fandraisana andraikitra mifandraika aminy dia mety hiteraka fepetra famaizana ary hisy fiantraikany amin'ny fanohizako ny asako.

Sonia :

Anarana feno :

Andraikitra :

Daty :

Annexe 5 : Règlement intérieur sur chantier

REGLEMENT INTERIEUR DU CHANTIER

Le présent règlement intérieur de l'Entreprise a été élaboré afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans le respect des droits des travailleurs ; de l'environnement ; de l'hygiène, santé et sécurité des travailleurs.

Il s'applique à tous les travailleurs sur chantier, y compris les sous-traitants.

Hygiène et sécurité

1- Chaque travailleur est tenu d'assister et participer activement à des séances de formation liées aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par son employeur.

2- Le personnel doit porter obligatoirement son équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre des activités liées au projet ;

3- L'horaire de travail est de 7h à 12 et de 13h à 16h l'après-midi avec une pause de 15 mn à 10h 00mn. Aucun travail ne sera effectué en dehors des horaires normaux sans autorisation au préalable de l'autorité locale ;

4- L'Entreprise s'engage à fournir de l'eau potable aux employés sur chantier et à la base vie ;

5- Les chauffeurs sont tenus de respecter la vitesse de déplacement de 20 km/h au passage des agglomérations et de 30 km/h hors agglomérations ;

6- Le personnel doit respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et s'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer ses facultés à tout moment;

7- Les travailleurs doivent respecter les us et coutumes locaux et éviter les actes susceptibles de porter atteintes aux bonnes mœurs locales.

Violence basée sur le genre (VBG/VCE)

8- En prévention de la violence basé sur le genre et la violence contre les enfants, il est prescrit au personnel de :

a- Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut;

b- Ne pas s'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié;

c- Ne pas se livrer au harcèlement sexuel, par exemple faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.);

d- Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif;

e- Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des personnes de moins de 18 ans – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de

défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ni une excuse;

f- A moins d'obtenir le plein consentement de toutes les parties concernées, n'avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels.

g- Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de règlement des litiges (MRL) et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé de 'Entreprise, ou toute violation du présent règlement intérieur.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

h- Dans la mesure du possible, s'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

i- Ne pas inviter chez soi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique;

j- Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile;

k- S'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants;

l S'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 15 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail;

m- Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum y relatif ;

n- Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

IST/SIDA

9- Chaque travailleur est tenu d'assister aux réunions de sensibilisation sur la santé au travail notamment la prévention contre l'IST/SIDA.

10- L'entreprise s'engage à mettre à disposition du personnel un distributeur gratuit de préservatif.

Coronavirus (Covid-19)

11- Chaque travailleur est tenu de respecter les gestes barrières : port de cache-bouche, distanciation physique, lavage fréquent de main. L'entreprise s'engage à mettre en place un dispositif de lave main sur chaque site de travaux et du gel désinfectant.

12- Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les menaces de la pandémie du Covid-19

13- L'Entreprise distribuera gratuitement des cache-bouches aux employés.

14- L'Entreprise s'engage à fournir à la base vie et sur chantier des thermomètres frontaux, des gels désinfectants, des bidons d'eau et savons.

Environnement

15- Il est interdit pour tous les travailleurs de pratiquer la chasse et de couper des bois

Sanctions

16- Le manquement au présent règlement intérieur est passible de l'un des sanctions disciplinaires suivants :

a. L'avertissement informel

b. L'avertissement formel

c. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

d. Le licenciement.

e. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Annexe 6 : Plan de Protection de l'Environnement et Social des Bases Vies

Annexe 7 : Plan de Protection de l'Environnement et Social des Carrières

Annexe 8 : Plan de Protection de l'Environnement et Social des Gites d'emprunt